

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 20/12/2022
Et
Publication du : 20/12/2022

L'an Deux mil vingt-deux, le treize Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés : Mme DOUCET Denise, M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

2022-092 - CHOIX EMPRUNTEUR ET DURÉE EMPRUNT POUR ESPACE SANTÉ

Par délibérations des 11 mai 2021 et 13 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le projet de construction d'un espace de santé et autorisé la souscription d'un emprunt pour le financer.

Par décision du 2 septembre 2021, le Maire avait retenu l'offre de Riskedge, pôle de conseil et d'ingénierie financière du groupe Finance Active, pour une prestation d'assistance à la souscription et à l'étude des offres liées à cet emprunt.

La consultation a été réalisée pour un emprunt d'un montant de 1 500 000 € et les offres reçues ont été analysées par le prestataire, qui a rédigé un rapport de présentation ; il convient désormais de choisir l'établissement bancaire qui sera chargé de l'emprunt, ainsi que la durée de l'emprunt, en se basant sur les recommandations de l'expert mandaté à cet effet.

3 établissements bancaires ont répondu favorablement à la demande de la collectivité (Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne).

L'analyse fait ressortir les offres du Crédit Mutuel (sur 15 et 20 ans) comme étant les plus performantes en termes de coût en intérêts à payer, et beaucoup plus souples en termes de remboursement anticipé.

Le choix de durée de 15 ans à 20 ans dépend du poids que la commune voudra faire porter à son autofinancement :

- Financement sur 15 ans diminuant le coût en intérêts mais impactant l'autofinancement
- Financement sur 20 ans diminuant l'impact sur l'autofinancement mais augmentant le coût en intérêts.

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre du Crédit Mutuel,
- De choisir un financement sur 20 ans comme suit :
 - Taux actualisé en décembre 2022 : 3.32 %
 - Déblocage des fonds : en une seule fois et au plus tard dans les 3 mois suivant la signature du contrat
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle
 - Échéances constantes
 - Possibilité de remboursement par anticipation avec indemnité de 5 % du capital remboursé
 - Frais d'étude et d'enregistrement : 0.10 % du montant emprunté
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cet emprunt,
- D'inscrire la recette correspondante au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/12/2022

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,



Catherine ADRIEN-CAMUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr